

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 4 mai 2022

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Sylvain Sanna

Excusés : MM. Matthieu Blain – Bruno Lefevre

Le procès-verbal de la réunion du a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 34 du 15 avril 2022

Rubrique « Feuille de match non parvenue – décision

LAMALOU FC 3/CŒUR HERAULT ES 2

51012.2 – Vétérans (C) du 25 mars 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 32 du 1^{er} avril 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe LAMALOU FC 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe CŒUR HERAULT ES 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

La feuille de match est bien parvenue au District le 30 mars 2022 par courrier, scannée par erreur sur un autre match. La Commission ANNULE donc les sanctions sportives et financières et homologue la rencontre sur le score de huit buts à trois en faveur de LAMALOU FC 3.

COUPES DE L'HÉRAULT ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

Les finales de la Coupe de l'Hérault Seniors du Challenge Maurice Martin auront lieu le **jeudi 26 mai 2022** sur les installations sportives de la Ville de Mauguio, stades Cancel, situé Avenue Gaston Baissette, avec prolongations et épreuve des tirs au but si nécessaire :

CHALLENGE MAURICE MARTIN

MIREVAL AS 1/M. CELLENEUVE 1 - 14h30

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

SETE FC 34 2 – CLERMONTAISE 1 - 17 h

La Finale de la **COUPE DE L'HÉRAULT VETERANS** opposant **ALIGNAN AC 3 à M. ARCEAUX 3 ou ST GEORGES RC 1** se déroulera **le vendredi 27 mai 2022 à 20h** sur les installations sportives de la Ville de Pignan, avec épreuve des tirs au but si nécessaire.

INFORMATION AUX CLUBS

Le protocole COVID relatif aux compétitions régionales et départementales a été actualisé au 25 avril 2022.

Aucune demande de report pour motif sanitaire pour les trois derniers matchs ne sera acceptée, et ce dans le souci d'anticiper la fin des championnats et l'application des principes garantissant l'équité du déroulement des dernières rencontres.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D1

VALRAS SERIGNAN FCO 1/CORNEILHAN LIGNAN 1

Du 1^{er} mai 2022, reportée à l'avance

Est donnée à jouer en semaine avant le 15 mai 2022

(Arrêté municipal pour travaux)

D3

⚽ Poule A

TEYRAN ASP 1/PRADES LEZ FC 1

Du 1^{er} mai 2022

Est reportée au 15 mai 2022

(Installations indisponibles jusqu'au 8 mai 2022 – accord des clubs)

ST GELY FESC 2/VENDARGUES PI 2

Du 29 mai 2022

Est avancée au 15 mai 2022

(Tournoi – accord des clubs)

⚽ Poule B

JUVIGNAC AS 2/GRABELS US 1

Du 1^{er} mai 2022

Est reportée au 8 mai 2022

(Accord des clubs)

⚽ Poule D

VALRAS SERIGNAN FCO 2/VIASSOIS FCO 1

Du 1^{er} mai 2022, reportée à l'avance

Est reportée au 11 mai 2022

(Arrêté municipal pour travaux – accord des clubs)

VÉTÉRANS

⚽ Poule D

BALARUC STADE 3/LA PEYRADE OL 3

Du 10 juin 2022

Est avancée au 13 mai 2022

(Accord des clubs)

FORFAITS

M. ST MARTIN AS 3

50313.2 – D3 (C) du 1^{er} mai 2022
Contre BALARUC STADE 2

Courriel du 14 avril 2022

Amende : 20 € (10 € pour forfait notifié plus de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

PUIMISSON AS 2

50640.2 – D4 (D) du 24 avril 2022
À CORNEILHAN LIGNAN 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PUIMISSON AS 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 30 €

Indemnité kilométrique

10 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

LUNEL GC 2

50181.2 – D3 (A) du 1^{er} mai 2022
À ST GELY FESC 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST GELY FESC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LUNEL GC 2 avec amende de 80 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST GELY FESC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 117 €

Indemnité kilométrique

39 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club GALLIA C. LUNELLOIS.

FORFAITS GÉNÉRAUX

M. ST MARTIN AS 1

D3 (C)

Courriel du 19 avril 2022

Amende : 250 € (forfait général dans ces cinq derniers matchs)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

M. ST MARTIN AS 2

D5 (A)

Forfait général de l'équipe première, entraînant d'office le forfait général de l'équipe inférieure

Amende : 90 € (forfait général dans ces cinq derniers matchs)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

PUIMISSON AS 2

D4 (D)

Cette équipe totalise trois forfaits :

05/12/2021 à CAZOULS MAR MAU 2

10/04/2022 contre CAZOULS MAR MAU 2

24/04/2022 à CORNEILHAN LIGNAN 2

Amende : 150 € (forfait général dans ces cinq derniers matchs)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAIS

VU la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

ROC SOCIAL SETE 3

52067.2 - Vétérans (D) du 8 avril 2022

Amende : 3^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 22)

(Cachet de la Poste du 13 avril 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

BOUJAN FC 1

50248.2 - D3 (B) du 1^{er} mai 2022

AS CROIX D'ARGENT 1

50721.2 – D5 (A) du 1^{er} mai 2022

VIA DOMITIA USCNM 2

50902.2 – D5 (C) du 1^{er} mai 2022

ST THIBERY SC 4

51005.2 – Vétérans (C) du 29 avril 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 18 mai 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

AS CROIX D'ARGENT 2/FABREGUES AS 4

51178.2 – Vétérans (E) du 1^{er} avril 2022

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 33 du 8 avril 2022,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe AS CROIX D'ARGENT 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe FABREGUES AS 4 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 11 mai 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou